

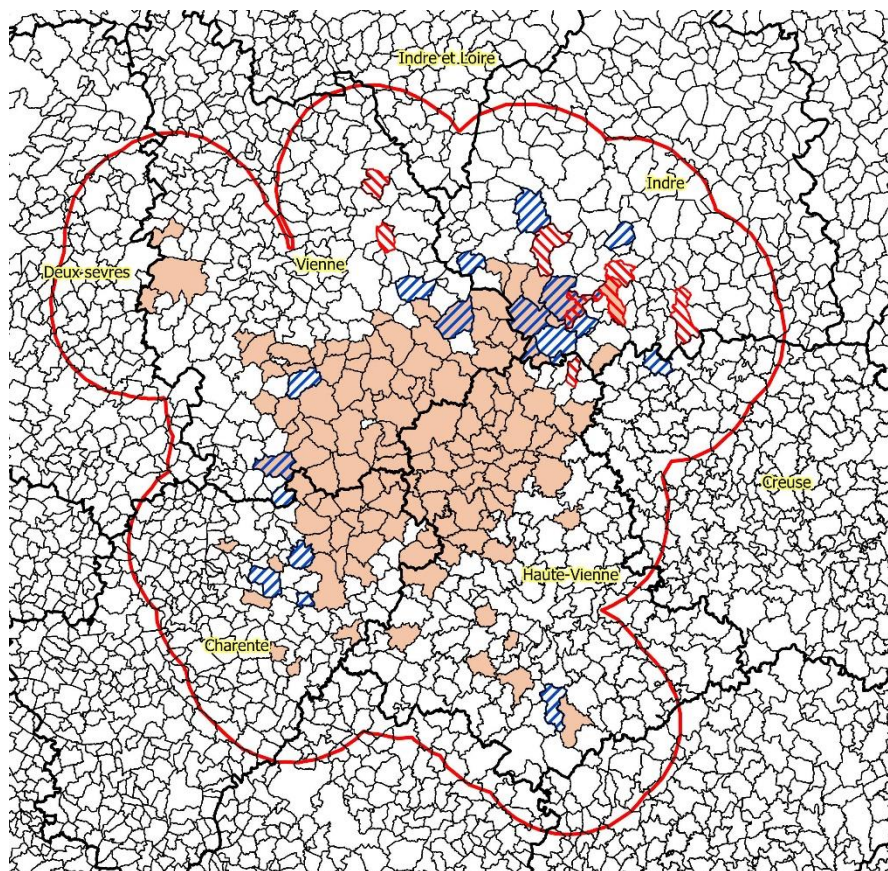
Note d'information du 03/01/2023

Dossier d'indemnisation prévention des myiases à *Wohlfahrtia magnifica* chez les ovins et les bovins

Suite au développement et à l'extension de la mouche *Wohlfahrtia magnifica* dans le Nord de la Nouvelle Aquitaine et le Sud de l'Indre, les membres du Conseil d'administration du FMGDS ont validé la participation du FMGDS dans la lutte contre cette parasitose. Initialement, cette aide, mise en place en 2018, devait s'appliquer sur 3 ans mais une prolongation à durée indéterminée a été décidée permettant sa reconduction pour cette année.

Dans ce cadre, **uniquement si vous avez mis en place des actions spécifiques dans la lutte contre *Wohlfahrtia magnifica***, nous vous invitons à compléter le dossier de demande d'indemnisation qui vous a été envoyé en date du 16/11/2022 et à le retourner **IMPERATIVEMENT avant le 31/01/2023 au GDS 19.**

Vous pouvez aussi trouver les formulaires sur notre site internet : www.gds19.org



Charente - Indre -
Vienne - Haute
Vienne - Creuse -
Indre et Loire -
Deux sèvres

Zonage autour des
foyers de 2018 à
2020

-  Zone des 30km
-  Foyers 2020
-  Foyers 2019
-  Foyers 2018

